

11 janv. 2023 17:09

Observations de Michel SAINT-PIERRE, propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 734 et n°124 au Masbonnet, commune du Pompidou

Je suis propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 734 et n°124 sises au hameau du Masbonnet, et sur lesquelles j'ai fait construire ma maison d'habitation en 2006. Le projet de zonage du PLUI actuellement en cours d'élaboration prévoit d'inscrire ces parcelles (qui n'ont jamais été exploitées) en zone agricole protégée.

J'ai l'intention, à l'horizon 2023-2024, d'une part de construire une véranda sur l'actuelle terrasse de ma maison, ceci afin de résoudre un problème d'étanchéité pour lequel aucune solution technique réellement efficace n'a pu m'être proposée; d'autre part, dans la perspective de m'installer définitivement au Masbonnet, avec ma famille, faisant de cette maison ma résidence principale, j'envisage une extension d'environ 30 m<sup>2</sup> (création d'une pièce supplémentaire à usage de chambre). Sachant que le classement des deux parcelles en zone agricole protégée fera obstacle à ce projet (sauf peut-être à construire en hauteur, ce qui pour l'intégration dans le paysage poserait pour le moins question !), je demande à ce qu'un périmètre autour du bâti existant demeure constructible ; de plus, il me semblerait pertinent que la surface restante soit classée en zone naturelle (à l'instar des parcelles voisines), plutôt qu'en zone agricole, ce classement ne correspondant en rien à la destination de ces terres.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous accorderez à ma requête,

Avec mes meilleures salutations

Michel SAINT-PIERRE

---

sam. 14 janv. 15:12

Monsieur, après avoir consulté le PLUI (Sevf zon ham 20211118), je me permets de vous faire part de mon incompréhension et donc de mon opposition au classement en zone urbaine (UB) de la parcelle 364( bande de 10 m. de large) Pourquoi n'est elle pas en zone agricole ( AP) comme la parcelle 1025 puisque l'ensemble constitue un magnifique pré , plat et favorable a l'agriculture ce qui est rare en cévennes.Merci d'étudier la question . Salutations . Jean-Louis Allaki.

---

Lun. 16 janv. 12:03

Monsieur le Commissaire enquêteur, Madame Rouge agent de développement de la Communauté de communes, Monsieur le Maire de Gabriac,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les observations qu'appelle de ma part le projet de PLUI de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

Suis-je tenu de signer cet avis et de vous le renvoyer ou ce mail suffit-il ?

Je vous en souhaite bonne réception.

Très cordialement. Raymond Chabrol Propriétaire à Gabriac.

17 janv. 2023 14:17

Bonjour monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaiterions que la parcelle A231 soit classée en UBnc ou UAnc dans sa totalité (déjà classée UAnc en partie, et en N pour le reste).

Nous sommes également propriétaire de la parcelle A230 sur laquelle est construite une maison d'habitation: cette maison occupe la totalité de la surface de la parcelle A230 (classée en AUnc).

Ainsi, la terrasse et l'aire de stationnement attenant à cette maison se trouvent sur la parcelle A231, sur la partie classée en N.

L'objectif de notre demande est de pouvoir, à terme, aménager/agrandir la terrasse et recouvrir l'aire de stationnement (sur une surface de moins de 20 m<sup>2</sup>).

S'il est impossible de classer la totalité de la parcelle A231 en U, est ce qu'il serait possible de classer au moins les abords de la maison en A230 comme indiqué sur le schéma joint ?

Je me tiens à votre disposition pour vous fournir les informations supplémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

En espérant que notre demande pourra être prise en compte, je vous prie de bien vouloir accepter l'expression de mes salutations respectueuses

**Michel Thibon**

Pour la famille Rambuis Thibon

---

mer. 18 janv. 13:19

Bonjour,

Je vous demande de revoir le zonage effectué sur ma propriété: La Clède à Moissac Vallée Française. En effet au vu du relevé qui a été fait, les 3 bâtisses de la propriété apparaissent en zone inondable, or depuis leur création, fin du 19ème siècle, jamais l'eau n'a atteint ce niveau, même lors des crues les plus importantes.

Ci joint la copie du plan cadastral récupéré à la mairie de Moissac, nous parlons donc des 3 bâtisses ayant les n° 150,151 et 152.

Je reste dans l'attente de vous lire sur la suite qui sera faite à ma demande.

Cordialement.

Christine et Yves Reboul

---

ven. 20 janv. 20:33

Bonjour,

Je souhaiterais que la parcelle 155 section C classée AP sur le projet de plui soit classée A. Il y a actuellement un CU sur cette parcelle, un projet de permis pour une maison d'habitation et d'éventuelles extensions futures.

En vous remerciant

Thibaud Dietlin

---

dim. 22 janv. 16:31

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de PLU relatif à la commune du Pompidou et plus particulièrement de notre village du Masbonnet.

D'une manière générale, nous approuvons les objectifs énoncés dans le document que nous avons consulté.

En ce qui concerne le Masbonnet, nous avons pris bonne note des zones constructibles : elles nous semblent parfaitement adaptées au possibilité de développement de notre village et conciliables avec la qualité de vie et l'environnement auxquels nous sommes profondément attachés.

En qualité de propriétaire et résident permanent, je souhaite attirer votre attention sur le chemin permettant l'accès à notre propriété : celui-ci a fait l'objet d'un aménagement (empierrement) et d'un élargissement grâce à son propriétaire : Mr. Pierre Bourely qui a, en son temps, procédé lui-

même, de manière gracieuse, à ces travaux et qui a pris sur ses propres parcelles pour rendre ce chemin accessible aux véhicules.

Il nous semble important d'offrir des perspectives nouvelles d'hébergement afin que notre village ne devienne pas un lieu exclusivement composé de personnes âgées et/ou un lieu de résidence secondaire habité quelques semaines par an.

Nous vous remercions de prendre en compte, à travers l'enquête publique dont vous avez la charge, ces observations.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à notre parfaite considération.

Henri et Nadine Kaufmann  
Le Masbonnet  
48110 – LE POMPIDOU

---

mar. 24 janv. 10:48

M. Le Commissaire Enquêteur,

Je vous contacte en tant qu'agriculteur de la commune de st etienne vallée française pour vous demander le reclassement des parcelles suivantes en A:

- les parcelles en propriétés (usufruit Mme Cazamian Marie-Christine): E 396, 397, 399, 400, 401, 404, 405, 406, 413, 414, 415, 416, 418, 419, 420, 421, 425.
- les parcelles en propriétés: E 454, 456, 458, 459, 460, 466, 468, 469, 470, 471, 473, 518, 579, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542. F 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 583, 676, 699, 700, 701, 702, 705, 706, 707 et 708.

Trouvez ci-joint mon attestation MSA.

Sincères salutations

M.Ballesta Manuel

---

mer. 25 janv. 10:51

A l'attention de M. Bernard DALVERNY

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le courrier d'observations que nous vous adressons à propos du classement proposé par le projet de PLUI des Hauts Gardons de notre propriété de Malhaussette sur la commune de Saint-Martin-de-Lansuscle.

Ce courrier vous est également transmis ce jour par voie postale.

Nous vous remercions de bien vouloir accuser bonne réception de ce courriel et du courrier joint et vous sommes par avant très reconnaissants de bien vouloir prendre en compte nos observations et nos demandes.

Avec l'expression de toute notre considération.

Antoine Durrleman et Catherine Bergeal

---

mer. 25 janv. 14:28

Bonjour Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En complément de mon message précédent dont vous avez accusé réception le 18/01/23, je tiens à apporter quelques précisions qui pourraient être utiles dans l'appréciation de notre requête:

- comme précisé, l'ouverture de la maison située sur la parcelle A230, la terrasse et l'aire de stationnement attenantes à la maison se trouvent sur la partie de la parcelle A231 classée en N

- la partie de la parcelle A231 classée en UAnc (à l'arrière de la maison d'habitation, sans ouverture sur celle-ci) se trouve sur un bancal situé à plus de 2m sous le chemin goudronné, en forte déclivité à cet endroit: il est donc impossible d'y créer une aire de stationnement sans de gros travaux de terrassement.

Cette situation motive donc notre demande de classement en UAnc de la partie de la parcelle A231 située devant la maison d'habitation (voir schéma).

Cordialement

**Michel Thibon**

---

mer. 25 janv. 14:42

Bonjour,

Veillez trouver en PJ :

- le plan cadastral de l'indivision Fabre

- le courrier de l'indivision Pierrette et Robert Fabre

concernant la demande de changement de zonage PLUI de l'indivision Fabre lieu-dit Fabrègue sur la commune de St Etienne vallée française 48330.

Vous remerciant pour votre réponse

Cordialement

MP Doose

---

mer. 25 janv. 19:46

Bonjour Monsieur Daverny,

Nous avons demandé le 16 aout 2022 un CU opérationnel pour la parcelle n° 15 située dans la commune de Sainte Croix Vallée Française, dans l'objectif de construire une maison d'habitation. Le maire de Ste Croix a signé favorablement ce CU début septembre. Or nous voyons qu'il est classé en A p.

Il serait donc nécessaire de passer cette parcelle en terrain constructible. Je vous remercie de faire le nécessaire. Cette parcelle se situe sous l'Aubre, en bordure de la route principale de la commune.

Ce courrier fait suite à ma visite à la mairie de Ste Croix pour regarder les plans du PLUI. Et c'est sur le conseil de M.Vincent Delory que je vous fais cette demande.

Bien cordialement,

Idriss et Patricia Rames

Le Saltet 48110 Molezon

---

jeu. 26 janv. 12:30

Mr Bernard Dalverny,

Nous avons constaté dans l'enquête publique une erreur de zonage indiquant notre terrain en zone naturelle.

Suite à un permis de construire accordé en 2021, avec un projet d'installation, nous sommes actuellement en chantier, sur les parcelles **OE-122, E-121, E-120, E-119, E-118 sur la commune du Pompidou.**

Nous souhaiterions donc une correction du PLUI.

Nous restons bien entendu disponibles pour tous renseignements complémentaires.

En vous remerciant par avance.

Cordialement.

Mr Vivin Félicien

---

jeu. 26 janv. 18:03

Bonjour,

veuillez trouver en pj nos requêtes concernant le zonage du PLUI sur le hameau du Mas Roger. Nous restons à votre disposition pour toute information, en vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Julien Lespine & Sarah Courty

---

jeu. 26 janv. 18:13

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant que gérante de la SCI Andissac le Haut sur la Commune de Saint Martin de Lansuscle, je souhaite porter à votre attention les éléments suivants:

1/La SCI que je représente est propriétaire de la parcelle 0151/feuille 1/section 0B sur la commune de Saint Martin de Lansuscle. Je souhaite que les deux bâtiments ruinés qui s'y trouvent soient répertoriés comme "existant" afin de pouvoir envisager leur restauration. Vous trouverez ci joints des captures d'écran du site [geoportail.fr](http://geoportail.fr) sur lesquelles apparaissent les deux bâtiments ruinés.

2/Par ailleurs, les 2 parcelles 0151 et 0153 appartenant à la SCI sont actuellement classées en zone Ap-Agricole protégée alors qu'elles comportent des habitations qui pourraient faire l'objet d'extension très limitée. A cet effet, nous demandons donc leur reclassement en zone A-Agricole.

3/En page 90 du 4.1-Règlement-Pièces Ecrites (RPE), une disposition concernant le recul minimal des constructions nouvelles par rapport aux limites séparatives est compliquée à comprendre et mériterait d'être complétée par un graphique explicatif. Nous aimerions que le règlement explicite par une phrase simple que cette disposition n'est pas applicable à la restauration des bâtiments ruinés existant.

4/Sur les pièces graphiques du PLUI, des secteurs repérés "TL" présentent des dispositions spécifiques pour leur toiture. Etant données les caractéristiques actuelles du hameau de Andissac, nous souhaitons que le hameau de Andissac soit un secteur repéré TL sur les pièces graphiques du PLUI.

Dans l'espoir que ces demandes soient prises en compte, veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations respectueuses.

Noémie BEIGBEDER, pour la SCI Andissac Le Haut

PS: nous vous adressons cette correspondance par courrier postal

---

jeu. 26 janv. 19:01

Bonjour,

Suite à notre rencontre le 21 décembre en mairie de Moissac concernant le projet de construction sur la parcelle c 706 à St Roman de Tousque de M. Cladel Lylian, un CU opérationnel a été déposé (récépissé n° 04809723B001). Je tiens à préciser que tout à l'égout, eau et électricité sont en bordures des parcelles 700 et 706 dans la continuité de parcelles construites du bourg . Le projet

de construction s'effectuera sur une ruine existante et n'enlèvera en rien la parti verger déjà présente sur la parcelle. L'accès peut s'effectuer par le chemin communal desservant les parcelles 463 et 706 . Les parcelles 463,700 et 706 sont toutes les trois en propriété de Mr Cladel Lylian. Par ailleurs il n'y a pas de ruisseau attenant, il s'agit juste de la continuité en contrebas de fossé bord de route longeant les parcelles 691, 932,931,535 et 534.

Cordialement  
Lylian Cladel

---

jeu. 26 janv. 21:58  
Monsieur

je vous prie de trouver un pièce jointe mes observations relatives au projet de PLUi des Hauts Gardons.  
avec mes respectueuses considérations

*Bertrand Cumet*

---

jeu. 26 janv. 22:13

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Je souhaite vous faire parvenir les éléments suivants sur le PLUI en général, en supplément de mes commentaires liés à la SCI dont je suis la gérante, située sur la commune de Saint Martin de Lansuscle.

1/ En pages 9 et suivantes du document 3.3-orientations d'aménagement et de programmation, sur Saint Martin de Lansuscle, concernant le secteur Nogaret Bas, il est indiqué que "le site de projet est visible depuis différents points du territoire". Je confirme ce constat mais malgré cela, il n'y a pas de paragraphe dédié aux recommandations architecturales pour ce secteur alors que pour un autre secteur de la commune L'Escouto, le document comporte 4 pages de recommandations architecturales (pages 20 à 23). Nous nous interrogeons de fait sur la nature obligatoire ou non de ces recommandations. Il nous paraît indispensable, étant donnée la grande valeur architecturale et la spécificité de notre commune, que les éléments architecturaux préconisés soient obligatoires. Nous demandons donc que les recommandations architecturales retenues sur la zone L'Escouto soient reprises spécifiquement pour le secteur Nogaret Bas et qu'elles soient prescriptives. En particulier de par la visibilité du secteur Nogaret Bas depuis plusieurs endroits de la commune et au-delà, il me semble qu'une attention particulière doit être portée aux teintes des façades et des toitures. A ce titre, certaines photos dont l'une présentant des tuiles orangées, sont mal venues dans le document recommandant des teintes sombres.

2/Pour ces constructions neuves, il n'est pas fait mention de la prévention des risques d'incendie notamment en prévoyant une distance minimale sans arbres autour des nouvelles habitations. Cela manque d'ailleurs sur l'ensemble du document, qui ne fait que renvoyer aux obligations légales de débroussaillage. Le document pourrait introduire une prescription pour éviter que des habitations neuves soient construites à quelques mètres de zones boisées.

3/Dans le règlement-Pièces Ecrites, dispositions applicables à la zone A-Agricole, il est indiqué:  
a)page 85, les sous destinations hébergement / hébergement hôteliers et touristiques sont classées comme étant interdites. Nous proposons de les classer "autorisées sous conditions (ASC)" car ce type d'activités en zone agricole peut contribuer à l'activité économique locale, sans gêner l'activité agricole.

b) page 90, partie 2.2, le 3ème paragraphe ("l'architecture contemporaine n'est pas exclue...") manque d'éléments objectifs permettant de caractériser ce qu'est "*l'architecture traditionnelle des cœurs de village et des hameaux*" et l'interprétation qui pourraient en être faite. Ceux-ci pourraient-ils être précisés ?

c) partie 2.2.6. toitures page 93 (en zone A) et page 105 (en zone N), le document impose "des tuiles canal ou mécaniques réalisées en terre cuite de teinte claire ou orangée" sans qu'aucune justification ne soit donnée. Cette disposition architecturale ne correspond particulièrement pas à l'architecture traditionnelle sur la commune de Saint Martin de Lansuscle. Nous proposons que la commune de Saint Martin de Lansuscle, où la toiture en tuiles canal ne correspond pas à l'architecture traditionnelle, soit en secteur "TL" sur les pièces graphiques du PLUI.

4/ De plus, de manière générale dans les zones A et N du PLUI, il conviendrait d'adopter la formulation de la page 12 utilisée pour la zone AU "*les toitures en pente doivent être couvertes en ardoise, lauzes de schiste, bardeaux de bois, en tuiles canal ou mécaniques, etc.*"

5/ page 99, en zone N, les équipements sportifs sont indiqués comme étant "autorisés sous condition (ASC)" mais page 100, aucune condition n'est décrite pour les équipements sportifs contrairement aux autres usages classés sous ASC. L'ajout de ces conditions dans le document nous semble indispensable.

6/ page 108, en zone N, il serait souhaitable d'introduire une disposition sur la nature des revêtements de voiries en zone N en évitant les voiries "enrobées", celles-ci encourageant un accès qui n'est pas souhaité dans une zone naturelle.

7/ Les documents graphiques repèrent les arbres à préserver (par des points verts). Sur ce modèle, il serait souhaitable d'identifier, sur les documents graphiques, les bâtiments ruinés pouvant faire l'objet d'une restauration, éventuellement en limitant ce repérage aux bourgs et hameaux. En effet, la reconquête de ces lieux est une piste pour accueillir de nouveaux résidents. Cette piste est peu mise en avant dans le PLUI. Or elle présente des opportunités de création de petits logements tout en redonnant vie à des bourgs et des hameaux. De fait, la capacité d'accueil de nouveaux habitants via la restauration des bâtiments ruinés n'est pas assez valorisée dans le PLUI qui pourrait intégrer des dispositions facilitatrices pour ce type de restauration à usage d'habitat.

8/ De manière générale je m'interroge sur la pertinence de la présence de 3 hameaux nouveaux en discontinuité sur Saint-Martin de Lansuscle qui comporte par ailleurs de nombreux bâtiments ruinés dont la restauration pourrait être possible et n'apparaissant pas sur les dispositions graphiques du PLUI. Je comprends l'objectif de diversifier l'offre de logements. Toutefois, au regard des surfaces actuellement en zones UA, héritage de plusieurs siècles de vie humaine, les surfaces consacrées à cet objectif semblent très importantes. Il conviendrait à mon sens de réétudier le besoin de 3 zones AU sur la commune après avoir identifié les bâtiments ruinés pouvant faire l'objet d'une restauration. Outre l'ampleur des surfaces projetées au regard des surfaces urbanisées actuelles, la répartition spatiale n'est pas expliquée dans le PLUI. Les secteurs de la Baraque et de l'Escouto présentent une certaine logique puisqu'ils sont relativement proches du bourg de Saint-Martin et entre Saint-Martin et Sainte Croix. En revanche, la motivation de l'emplacement du hameau nouveau de Nogaret Bas nous paraît être plus énigmatique et plus problématique du fait de sa grande visibilité depuis plusieurs points de la vallée et éloigné du centre bourg et de l'école.

Veillez recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations respectueuses.

Noémie Beigbeder,

gérante SCI Andissac le Haut, Saint Martin de Lansuscle

PS: ce document est adressé par voie postale

---

27 janv. 2023 14:48

Bonjour,

je me permets de revenir vers vous pour m'assurer que 4 parcelles d'un voisin avec lequel nous allons procéder à un prochain remembrement sont classées en agricole non protégé. Ces dernières sont collées à notre ferme. Je fais moi même la démarche car le propriétaire ( Mr Fabre Robert) est une personne agée sans internet. Ce sont les parcelles E 409,411,412,417.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et me tiens à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Sincères salutations.

Ballesta Manuel

---

ven. 27 janv. 16:57

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Je vous adresse ce message en complément d'une demande formée sur le registre tenue par la mairie de Saint-Martin-de-Lansuscle sur laquelle je demeure et suis propriétaire du Mas de Fontanille.

J'ai formulé une demande de changement de zone pour la parcelle B379 en zone N pour pouvoir éventuellement envisager la création d'agrandissement ou d'annexes dans le futur, lesquelles seront nécessairement limitées puisque tout cela devra se faire en accord avec les règles du Parc National des cévennes.

Je vous précise par la présente que j'ai également tenu à faire cette demande dans la mesure où le bati existant sur cette parcelle a perdu sa toiture (mais pas ses murs) et n'apparaît pas sur le plan (sur lequel il semble qu'il y ait des vides entre les batis alors que l'ensemble est entièrement soudé.

Nous réfléchissons par ailleurs actuellement au moyen de rénover cette maison, sans que le projet soit abouti, ce qui motive notre demande de classement en zone N pour le cas il apparaîtrait nécessaire dans ce projet de faire les agrandissements ou annexes limités évoquées ci-dessus

Nous avons également demandé le changement d'une partie de la parcelle B375 en Apj (haut de la parcelle), puisqu'elle correspond au jardin (potager), de façon à pouvoir y envisager d'y faire un jour un abri de jardin.

Je vous prie de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, à mes sentiments les plus distingués

Jean-Louis GUIN et Florence BERGOGNE

Fontanille

48110 Saint-Martin-de-Lansuscle